

APPEL A CANDIDATURE POUR UNE SUBVENTION A L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Depuis l'interdiction de brûler les végétaux, leur quantité entrant en aire de tri et de réemploi (ex-déchèteries) a été multipliée par 4 en 8 ans. Les végétaux sont actuellement considérés comme un déchet alors qu'ils représentent une ressource pour le territoire, pour les agriculteurs et les professionnels des espaces verts comme pour les jardiniers amateurs.

Depuis 2020, la Communauté des communes du Diois souhaite promouvoir des solutions qui limitent le déplacement des végétaux tout en réincorporant le carbone de ces végétaux dans le sol, par humification. Dans ce cadre, la CCD lance un appel à candidature pour aider les communes et les professionnels à s'équiper de broyeurs.

Les conditions d'admissibilité du dossier sont les suivantes :

Le type de broyeur

Les broyeurs ciblés dans cet appel à candidature sont ceux de petite et moyenne capacité. Les caractéristiques attendues sont :

- Broyeur mobile
- Diamètre admissible minimal de branches = 6 cm, puissance minimal 14 CV
- Thermique, Le modèle proposé pourra aussi être un modèle pour tracteur à cardan (entraînement par le tracteur)

Le broyeur acquis pourra être du matériel d'occasion. Dans ce dernier cas, ne seront acceptés uniquement les équipements vendus par un revendeur spécialisé permettant ainsi de garantir le bon fonctionnement du matériel et fournissant une facture en bonne et due forme.

Les demandes portant sur un matériel acquis préalablement au dépôt du présent dossier ne seront pas retenues.

Les utilisations admissibles

Le broyeur acquis sera dédié aux activités suivantes qui seront proposées sur le territoire :

- Location/prêt de broyeur à des particuliers/professionnels
- Prestation de service de broyage pour particuliers/professionnels
- Entretien des espaces verts communaux et campagnes de broyage pour les habitants de la commune

Taux de subvention

Les broyeurs à végétaux sont souvent utilisés de façon saisonnière et ponctuelle. Pour amortir cet équipement coûteux et diviser les coûts d'entretien, il peut être intéressant de le mutualiser. Ainsi, les taux de subvention alloués varient en fonction de la mutualisation de l'équipement :

- 1 acquéreur : 20 % du montant total HT du broyeur, plafond de 5 000 €/broyeur
- 2 acquéreurs : 40 % du montant total HT du broyeur, plafond de 6 000 €/broyeur
- 3 acquéreurs ou plus : 60 % du montant total HT du broyeur, plafond de 8 000 €/broyeur

Les subventions seront attribuées au fil de l'eau dans la limite des crédits alloués à cette opération s'élevant à 6,5 k€.

Engagements du bénéficiaire

En cohérence avec la démarche entreprise par la CCD, il est attendu du bénéficiaire qu'il s'engage :

- A promouvoir la transmission de pratiques naturelles pour la gestion des espaces verts (broyage, paillage, compostage)
- A utiliser le broyeur pour des utilisations telles que décrites dans le présent appel à candidature pendant 4 ans à date de la signature de la convention avec la CCD,

- A ne pas vendre le broyeur à un tiers pendant 4 ans à date de la signature de la convention avec la CCD

Si le bénéficiaire est une commune, cette dernière organisera une campagne annuelle de broyage des végétaux pour ses habitants, afin de promouvoir la transmission des pratiques naturelles. La CCD pourra accompagner la commune sur l'organisation de l'évènement.

La CCD, en lien avec les communes et les habitants du territoire, développe des sites de compostage partagé. Pour que ces sites fonctionnent, ils ont besoin de matière sèche et le broyat représente la meilleure solution. Les communes bénéficiaires s'engagent à utiliser une partie du broyat obtenu pour alimenter le ou les sites de compostages de leur territoire. Si ces communes ne sont pas dotées de sites de compostage, elles transmettent l'information aux communes voisines équipées pour que les référents aient accès à une ressource de proximité. La CCD accompagnera cette articulation.

Si des professionnels ne souhaitent pas conserver le broyat, ils peuvent utiliser les sites de compostage partagé présents sur tout le territoire comme exutoires. Dans ce cas, le professionnel contacte la CCD qui l'orientera vers les sites les plus proches et fera le lien avec les référents de ces sites.

Des contrôles pourront être effectués par la CCD. En cas de non-respect de l'engagement, la CCD peut réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention accordée.

Qui peut candidater ?

- Toute personne morale (seule ou en groupe) basée sur le territoire de la Communauté des communes du Diois qui a une activité déclarée de gestion et d'entretien d'espaces verts, de motoculture, agricole, ou qui souhaite développer une activité de broyage.
- Toute commune de la Communauté de communes du Diois souhaitant s'équiper pour l'entretien des espaces verts de la commune ainsi que pour organiser des campagnes de broyage pour ses habitants.

Le calendrier

Remise des candidatures au fil de l'eau, avant le **vendredi 21 octobre 2023 inclus**, pour une attribution des subventions 1.5 mois après le dépôt et au plus tard en **novembre 2023**.

Le règlement de la subvention se fera sur présentation de la facture.

Comment candidater ?

1. En cas de candidature collective, fournir l'accord écrit passé entre les différents membres. Cet accord précisera les modalités d'utilisation, la répartition du reste à charge et de la subvention et qui dépose la candidature, achète le broyeur et reçoit la subvention pour le compte des autres (forme libre).

Pour chaque candidat d'un collectif ou pour les candidatures individuelles :

2. Présentez votre activité (justificatif : extrait kbis ou document justifiant de votre n° SIRET)
3. Expliquer en quelques lignes votre projet (modèle de broyeur visé et pourquoi ce choix, **devis**, utilisations envisagées du broyeur, toute autre information utile sur le déroulé de votre projet). La CCD se réserve le droit de vous demander de venir présenter votre projet.
4. Pour les professionnels privés, fournir vos 3 derniers bilans comptables et un prévisionnel (uniquement le prévisionnel pour une création d'activité).
5. Signer l'acte d'engagement joint au présent appel à candidature.
6. Transmettre à la CCD votre dossier de candidature par mail à contact@paysdiois.fr
Ou par courrier adressé à : Communauté des communes, BP41-42 rue Camille Buffardel, 26150 Die (cachet de la poste faisant foi)
Ou par une remise sous pli à l'accueil de la CCD, même adresse

Acte d'engagement

(A joindre au dossier de candidature, date limite fixée au 21 octobre 2023)

Par mail à contact@paysdiois.fr ou par courrier adressé à : Communauté des communes, BP41-42 rue Camille Buffardel, 26150 Die (cachet de la poste faisant foi) ou par une remise sous pli à l'accueil de la CCD, même adresse)

Dénomination :

Représenté par :

(Nom et prénom du responsable habilité à signer la convention)

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

S'engage à respecter les conditions suivantes pour toucher la subvention à l'acquisition d'un broyeur :

- Pendant 4 ans à date de la signature de la convention avec la CCD, l'utilisation du broyeur sera celle décrite dans le présent appel à candidature
- Pendant 4 ans à date de la signature de la convention avec la CCD, le broyeur ne peut être vendu à un tiers
- Participer au développement et à la transmission de pratiques naturelles pour la gestion des espaces verts (broyage, paillage, compostage)
- Pour les communes : organiser au moins une campagne annuelle de broyage des végétaux pour les habitants de la commune
- Pour les communes : alimenter le(s) site(s) de compostage partagé de sa commune en broyat. S'il n'y a pas de sites de compostage partagé sur son territoire, contacter la CCD pour faire le lien avec les communes équipées à proximité

Des contrôles pourront être effectués par la CCD. En cas de non-respect de l'engagement, la CCD peut réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention accordée.

Fait à, le

Pour (dénomination)

« Lu et approuvé »